

Projection des films européens dans les salles des pays hors MEDIA

Critères d'éligibilité pour les salles :

Pourront solliciter un soutien les salles de cinéma qui répondent aux critères suivants :

- Salles commerciales ouvertes au public avec billetterie payante et déclaration de recettes
- Nombre minimum de séances hebdomadaires : 14
- Nombre minimum de fauteuils : 70
- Equipement de projection 35 mm, écran, son et fauteuils en bon état
- Conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux législations nationales
- Salles pornographiques exclues

Engagements des salles bénéficiaires :

Les salles s'engagent à :

- Adresser à Europa Cinemas un dossier de présentation de la salle et de la structure d'exploitation.
- Signer un accord d'objectifs avec Europa Cinemas sur la programmation européenne de leurs écrans. Ces objectifs seront définis en termes de minima de séances et de films. Ils seront estimés pays par pays en fonction des parts de marché du cinéma européen sur l'année précédente.
- Communiquer leur programmation sur des tableaux faisant apparaître les informations suivantes : titres de la totalité des films programmés, nombre de séances, d'entrées et de recettes pour chaque film.

Ces informations détaillées permettront de déclencher le versement du soutien financier aux salles si les objectifs sont atteints.

Modalités du soutien aux salles :

- Condition préalable : une programmation européenne comportant un minimum* de semaines et de films sur l'année précédente sera nécessaire pour permettre à une salle de solliciter le soutien.
*Ce minimum sera évalué en fonction du marché européen sur le territoire.
- Conditions de programmation : le film faisant l'objet d'une demande de soutien devra être projeté dans la salle en première sortie sur un nombre minimum de 2 séances par jour et sur une durée minimale de 2 semaines consécutives.
- Calcul du soutien : le montant du soutien ne pourra être supérieur à 50 % de la facture de location acquittée par l'exploitant auprès du distributeur pour le film concerné. Il sera défini en fonction du nombre d'entrées réalisées par le film européen dans la salle et ne pourra dépasser 0.50 Euros par entrée avec un maximum de 1000 Euros par film projeté dans les conditions définies ci-dessus.
- Examen et versement : Europa Cinemas examinera les programmations et effectuera les versements conformément aux accords signés. Le soutien versé n'est pas remboursable.

Définitions

• **Films européens**

Sont qualifiés « Films Européens » les longs et courts métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou co-produits majoritairement par une ou plusieurs sociétés européennes et à la réalisation desquels ont contribué significativement des professionnels européens (cf. critères MEDIA Plus).

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

• **Films en première sortie**

Seront privilégiés les films de production récente (date de Copyright à partir de 2000) et destinés à sortir dans le pays 12 mois maximum après leur passage dans le festival.